

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 16 septembre 2015, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet suppléant
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Jean Bellehumeur, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Bertrand Prévost, Hampden
Bruno Gobeil, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick
Lionel Roy, Newport
Jacques Duchesneau, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2015-09-8523

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 11 à la suite du point 6.2

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 19 août 2015 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Collecte et transport des boues de fosses septiques : échancier de la soumission et atelier de travail
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 CPTAQ – Avis de la MRC concernant l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de télécommunication dans la municipalité de Weedon;
 - 7.2 Dépôt des informations concernant la modernisation de la LQE;
 - 7.3 Commentaires sur les futures orientations gouvernementales sur l'agriculture
 - 7.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter par les municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 370-12;
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Services juridiques (Me Bernadette Doyon)
- 9/ Environnement
 - 9.1 Suivi de la construction du centre de tri de Valoris

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Adoption du schéma de risques en incendie révisé
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Suivi de l'atelier de travail sur le développement de l'aéroport
 - 12.2 Suivi de l'atelier de travail sur le tandem optimal MRC – municipalités (gouvernement de proximité)
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 10 juin 2015
 - 13.2 Assumer dorénavant la responsabilité du développement local par le biais du CLD ou directement à la MRC
 - 13.3 Politiques de développement demandées par le gouvernement dans le cadre du FDT :
 - 13.3.1 Projets structurants : PALÉE, plans locaux et ententes de délégation MRC – municipalités
 - 13.3.2 Projets d'entreprise : poursuite des politiques d'investissement en vigueur au CLD
 - 13.4 Élargissement de la représentation sur le conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie (TME)
 - 13.5 Accompagnement renforcé de la démarche globale intégrée : renouvellement ou non
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 9 juillet 2015 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce – Modification à la *Loi sur les ingénieurs*
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

À la demande d'un citoyen, on fait un suivi concernant les problèmes avec la tour de Xittel à Bury.

5/ Invités et membres du personnel

Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 août 2015

RÉSOLUTION N° 2015-09-8524

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 août 2015.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Collecte et transport des boues de fosses septiques – échéancier de la soumission et atelier de travail

Un tableau comparatif des coûts de la MRC du HSF, du Granit et de la ville de Cookshire-Eaton est déposé. Cela démontre à la satisfaction du conseil que notre gestion de ce dossier est performante. Il est donc décidé de confirmer la résolution 2015-08-8517 adoptée le mois dernier, accordant le contrat pour 3 ans à Mario Crête enr.

Il est tout de même décidé de tenir quand même un atelier de travail en début 2016 sur le sujet des fosses septiques. L'objectif sera de nous demander si la MRC doit continuer ou non à gérer ce programme après les trois années du contrat; il faudra donc que le conseil obtienne toutes les informations nécessaires pour comprendre la raison et les avantages d'avoir mis en place et de maintenir le programme de fosses septiques. L'atelier pourra être complété avec des décisions au niveau d'amélioration de son fonctionnement.

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

RÉSOLUTION N° 2015-09-8525

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la loi sur la sécurité incendies (L.R.Q., c.S-3.4) la MRC du Haut-Saint-François doit soumettre son projet révisé de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce projet est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

ATTENDU QUE ce projet de schéma révisé est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François;

À CES CAUSES, sur la proposition de Walter Dougherty, IL EST RÉSOLU

D'adopter le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de le faire suivre au ministre de la Sécurité publique aux fins d'attestation.

ADOPTÉE

- 7.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Recommandation de la MRC concernant l'implantation d'une tour de télécommunication, d'une ligne électrique et l'utilisation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 3 471 662 du Cadastre du Québec dans la municipalité de Weedon – Vidéotron infrastructures Inc.

RÉSOLUTION N° 2015-09-8526

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron désire implanter une tour de télécommunication haubanée d'une hauteur de 95 mètres hors-sol, des équipements accessoires, une ligne électrique et utiliser un chemin d'accès sur une partie du lot 3 471 662 du Cadastre du Québec situé à l'intérieur des limites de la municipalité de Weedon;

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'implantation de cette tour de télécommunication ainsi que les équipements accessoires, la ligne électrique et le chemin d'accès est de 8 105,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 3 471 662 Cadastre du Québec appartient à des particuliers soit, monsieur Luc Giguère et madame Lise Lessard, et que ces derniers ont donné leur accord à ce projet;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec [ci-après citée, la Commission] afin de réaliser son projet;

ATTENDU QUE la Commission désire obtenir de la MRC une recommandation par rapport à la demande présentée par la compagnie Vidéotron en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire contiennent des dispositions favorables à l'implantation d'antennes de télécommunication dans le but d'améliorer les services de téléphonie cellulaire sur son territoire;

ATTENDU QUE l'implantation de la tour et des aménagements afférents permettront de bonifier l'offre en télécommunication sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron évitera les travaux et l'implantation d'infrastructures dans les zones humides et les cours d'eau, le tout en respect des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06 de la MRC relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le projet s'insérera dans un milieu agroforestier homogène composé de pâturages, de terres en friches et de boisés;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé pour l'implantation de la tour est nul (aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent) selon le classement des sols de *l'inventaire des terres du Canada*. Cet outil illustre que le sol à cet endroit est de classe 7 à 100%, ce dernier étant affecté entre autres par des contraintes de relief, de pierrosité et de roc solide;

ATTENDU QUE le chemin d'accès prévu est constitué d'une bande de roulement déjà utilisée par les propriétaires du lot 3 471 662 Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la ligne électrique longera le boisé bordant la partie nord du chemin d'accès;

ATTENDU QUE cette situation n'occasionnera pas d'empiètement inutile sur les superficies cultivables;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de l'emplacement visé pour le chemin d'accès et la ligne électrique est moyen (facteurs limitatifs très sérieux restreignant la culture, mais permettant l'exécution de travaux d'amélioration) selon le classement des sols de *l'inventaire des terres du Canada*. Le sol à cet endroit est de classe 5 à 60% et de classe 4 à 40%, et est affecté entre autres par des contraintes de roc solide, de pierrosité et de relief;

ATTENDU QUE le site visé par la demande dans sa globalité ne comporte pas de potentiel acéricole, le boisé étant constitué essentiellement de résineux;

ATTENDU QUE la nature des équipements à planter ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'auront pas d'impacts significatifs sur les exploitations agricoles existantes environnantes et sur leur possibilité d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet tel qu'il est souhaité par la compagnie Vidéotron ne compromet pas les ressources en sol cultivable et en eau sur le territoire de la municipalité de Weedon;

ATTENDU QUE la demande ne compromet pas la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'implantation de la tour de télécommunication et des aménagements afférents s'avère celui de moindre impact pour la municipalité de Weedon et l'agriculture et le plus avantageux compte tenu des paramètres techniques du réseau existant de Vidéotron;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par ce projet puisque l'implantation de cette tour de télécommunication ainsi que les aménagements afférents requièrent somme toute peu d'espace et ne nécessitera aucun morcellement ni aliénation;

À CES CAUSES, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** de rendre l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la compagnie Vidéotron en ce qui a trait à l'implantation d'une tour de télécommunication et des aménagements afférents. L'implantation projetée sur une partie du lot 3 471 662 Cadastre du Québec à Weedon respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire, ceux du règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06 relatif à la

politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

7.2 Dépôt des informations concernant la modernisation de la LQE

En juillet dernier, suite à la parution du Livre vert sur la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) sollicitait la collaboration des MRC. Cette sollicitation vise à outiller l'ADGMRCQ en lui fournissant des exemples concrets d'améliorations souhaitées par les MRC afin de préparer les interventions de l'association.

Une remarque importante est faite : puisqu'il n'y avait pas de séance du conseil en juillet et que la MRC devait remettre ses réflexions avant la fin de ce même mois, ce dossier n'a pas été étudié avec les élus. Ainsi, il s'agit d'un point d'information et non d'une résolution puisque les réflexions ont déjà été envoyées. Il a été indiqué dans l'envoi qu'il s'agissait seulement d'une réflexion faite par le personnel technique et qu'il ne s'agit pas d'une position officielle de la MRC. Par contre, les élus peuvent ajouter des commentaires ou recommandations à la réflexion qui pourront être envoyés en complément.

Les 7 orientations du Livre vert sont sommairement présentées avec les recommandations du personnel technique. Des recommandations sont apportées par les élus. Il est dit que le monde municipal est « surtaxé » d'exigences environnementales, alors que les grands pollueurs le sont moins. Il serait important que la loi soit appliquée également à tous. Aussi, le ministère devrait considérer le « coût-bénéfice » d'une intervention dans un cours d'eau dans l'évaluation des projets soumis ainsi que pour les exigences environnementales exigées. Finalement, les élus souhaitent la gratuité des frais pour les demandes de certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement réalisés au bénéfice d'une municipalité.

Un commentaire est apporté par certains maires qui appréhendent de façon défavorable les recommandations de la commission Robillard suggérant d'abolir les retours de taxes aux agriculteurs pour des travaux d'entretien de cours d'eau. Cette mesure nuira aux petits agriculteurs en plus d'inciter largement à la délinquance.

7.3 Commentaires sur les futures orientations gouvernementales sur l'agriculture

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et plusieurs ministères, dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ont entrepris des travaux afin de renouveler les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Le MAPAQ a le mandat de renouveler les orientations concernant la protection du territoire et des activités agricoles et, dans le cadre de ce processus, il veut mettre à profit l'expertise de ses partenaires. Dans ce contexte, la FQM est entrée en communication avec la MRC afin d'obtenir ses commentaires en vue de l'assemblée générale annuelle. Tout comme le point précédent (7.2), les réflexions envoyées à la FQM sont celles du personnel technique puisque les élus n'ont pu être consultés avant la date de remise fixée pour la fin août.

Un résumé des commentaires est présenté aux élus. Il est suggéré par les élus que le ministère des Transports du Québec s'harmonise aussi avec les autres ministères et lois relatives à l'agriculture puisque ses interventions ont des impacts. Par exemple, la « Place 112 » à Dudswell où une route nationale passe à l'extérieur d'un périmètre urbain et éloigne ainsi l'achalandage des commerces locaux qui en souffrent.

7.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 370-12

RÉSOLUTION N° 2015-09-8527

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE conséquemment à l'adoption du Règlement n° 370-12 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir l'affectation extraction, de classer celle-ci en deux niveaux et de mieux y encadrer les infrastructures reliées aux carrières* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Dudswell devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La municipalité de Dudswell devra modifier son plan d'urbanisme de manière à :

1. scinder l'affectation extraction en deux niveaux (niveau 1 et 2);
2. reprendre les objectifs de la politique régissant les activités reliées aux carrières dans l'affectation extraction;
3. inclure entièrement l'affectation extraction existante au 21 janvier 2015 ainsi que le lot 4 471 714 du cadastre du Québec dans l'affectation extraction niveau 1 (intensive);
4. inclure une partie des lots 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125 et 4 198 131 du cadastre du Québec dans l'affectation extraction niveau 2 (restreinte).

La municipalité de Dudswell devra modifier son règlement de zonage de manière à :

1. reprendre les dispositions régissant les activités reliées aux carrières dans l'affectation extraction (la restauration des pierres non valorisables (haldes), la qualité de l'eau et érosion, la construction des chemins d'exploitation (voie privée), et la pollution atmosphérique);
2. inclure entièrement l'affectation extraction existante au 21 janvier 2015 ainsi que le lot 4 471 714 du cadastre du Québec dans l'affectation extraction niveau 1 (intensive);
3. inclure une partie des lots 4 198 120, 4 198 121, 4 198 122, 4 198 124, 4 198 125 et 4 198 131 du cadastre du Québec dans l'affectation extraction niveau 2 (restreinte).

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2015-09-8528

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Août 2015	134 055,27 \$
Salaires :	Août 2015	81 998,49 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Services juridiques – Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.

RÉSOLUTION N° 2015-09-8529

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

QUE la présente résolution inclut le fait que lorsqu'un dossier exigera un délai restreint et que notre aviseur principal ne pourra pas répondre à temps à nos besoins, un aviseur substitut a été identifié et a accepté de prendre la relève.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Suivi sur la construction du centre de tri de Valoris

Le chantier du centre de tri est pratiquement terminé une des lignes fonctionne actuellement, soit celle de déchets de construction et démolition, et les deux autres seront en fonction d'ici peu. L'administration de Valoris songe à poursuivre pour certains dépassements de coûts considérés inacceptables et injustifiés.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

Déplacer à la suite du point 6.2

12/ Projets spéciaux

12.1 Suivi de l'atelier de travail sur le développement de l'aéroport

Robert Roy fait le point sur l'atelier de travail concernant le développement de l'aéroport, entre autres au niveau des possibilités de subventions. Un compte-rendu a été acheminé à tous, incluant les absents. Nous comprenons que son contenu est fidèle aux échanges et orientations.

12.2 Suivi de l'atelier de travail sur le tandem optimal MRC – municipalités (gouvernement de proximité)

Comme aucun commentaire n'a été reçu, on considère que le compte rendu de l'atelier de travail est fidèle aux discussions. Un deuxième atelier sera tenu bientôt.

Répartition des votes au conseil de la MRC – Demande de modification des lettres patentes de la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2015-09-8530

ATTENDU QUE les lettres patentes de la MRC du Haut-Saint-François prévoient que les votes des maires sont répartis sur la base d'un vote par 1 000 habitants;

ATTENDU QUE les maires souhaitent voir les lettres patentes modifiées de façon à obtenir une nouvelle répartition établie à un vote par maire;

ATTENDU QUE ce nouveau mode de répartition inclurait également la notion de double majorité, c'est-à-dire de considérer simultanément la majorité de la population de la MRC;

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier les lettres patentes de la MRC du Haut-Saint-François afin que la répartition des votes à la table du conseil soit dorénavant d'un vote par maire.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 10 juin 2015

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal entre autres, concernant la route des Sommets, on se questionne à savoir s'il serait possible d'indiquer la route alternative en direction de Chartierville. Les représentants de la MRC au comité de la route des Sommets sont mandatés pour apporter le point à la prochaine rencontre.

13.2 Assumer dorénavant la responsabilité du développement local par le biais du CLD ou directement à la MRC

La direction a effectué une analyse des avantages et inconvénients de maintenir une organisation externe pour gérer le développement local, comme le CLD, a présenté les résultats de cette analyse au CA du CLD qui fait la recommandation de maintenir le CLD et lui confier le mandat de développement local de la MRC. La recommandation est donc de poursuivre comme avant les réformes gouvernementales, notamment la loi 28 donnant maintenant le choix à la MRC de le faire ou de rapatrier ce mandat directement à la MRC.

RÉSOLUTION N° 2015-09-8531

ATTENDU QUE la loi 28 du gouvernement du Québec donne maintenant le choix aux MRC de confier ou non à un organisme à but non lucratif, incluant un CLD le mandat de développement local plutôt que de l'exercer directement à la MRC

ATTENDU l'analyse avantages / inconvénients en annexe à la présente résolution, ainsi que la recommandation du conseil d'administration du CLD;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François continuera de confier la gestion du développement local et préservera le CLD sous sa forme actuelle, et ce pour les quatre prochaines années;

QUE la présente décision de maintien du CLD devra faire l'objet d'une entente de délégation qui contiendra les clauses nécessaires à l'atteinte des objectifs et qui prévoira la durée de quatre années, avec une clause de renouvellement tacite; cette entente devra être adoptée par le conseil de la MRC ultérieurement, une demande sera faite au Ministre afin d'autoriser cette délégation;

QUE des démarches soient entreprises par la direction afin de maximiser les possibilités de collaboration entre le personnel de la MRC et du CLD, en respect des tâches et des profils, dans un contexte de deux conventions collectives

ADOPTÉE

13.3 Axes de développement demandés par le gouvernement dans le cadre du FDT

13.3.1 Projets structurants : PALÉE, plans locaux et ententes de délégation MRC – municipalités

RÉSOLUTION N° 2015-09-8532

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE les priorités régionales à déposer au MAMOT dans le cadre de l'entente du FDT soit le contenu des trois éléments suivants : PALÉE du CLD, 14 plans locaux de développement et 14 ententes de gestion de l'ex pacte rural local MRC – municipalités.

ADOPTÉE

13.3.2 Projets d'entreprises : poursuite des politiques d'investissement en vigueur au CLD

Le point a été traité au point précédent

Comité d'approbation des projets d'entreprises du CLD

RÉSOLUTION N° 2015-09-8533

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE pour respecter le volet de l'entente MRC – MAMOT pour le FDT concernant la participation aux décisions, que le préfet, tous les membres du comité administratif, donc les élus siégeant au CA du CLD, ou le directeur général de la MRC et du CLD soient membres en règle du comité d'approbation des projets d'entreprises du CLD

QUE ces personnes ne soient pas systématiquement convoquées aux rencontres du comité, mais que le responsable du comité s'assure de la présence d'au moins une de ces personnes à chacune des rencontres (rappelons que le préfet siège actuellement sur le comité)

ADOPTÉE

Utilisation des intérêts du FDT

RÉSOLUTION N° 2015-09-8534

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE la résolution 2015-08-8513-1 sur l'utilisation optimale du FDT soit complétée par la présente résolution au niveau des intérêts

QU'en respect de l'entente MRC – MAMOT sur le FDT, les intérêts soient répartis annuellement selon sa part vs l'enveloppe globale :

- CLD – fonctionnement : 233 107 \$ + 100 000 \$ + 36 711 \$ + 28 717 \$ = 398 535 \$ / 939 557 \$ = 42,4%
- CLD - PALÉE : 110 626 \$ + 25 000 \$ (rapatrié du régional) = 135 626 \$ / 939 557 \$ = 14,4%
- Ex-pacte rural local : 316 846 \$ / 939 557 \$ = 33,7%
- Ex programme d'aide aux MRC : 88 550 \$ / 939 557 \$ = 9,4%

QUE pour les deux premiers volets, les intérêts soient utilisés selon les mêmes critères que l'enveloppe de laquelle ils découlent;

QUE pour les deux derniers volets, les intérêts soient utilisés pour la réalisation de la démarche globale intégrée de développement, incluant les dépenses admissibles de déplacement et de représentation du personnel technique ou politique assumées par la MRC et le CLD, l'organisation d'activités de formation, de mobilisation et de concertation ou des dépenses de recherche; les décisions relatives à l'utilisation de ces intérêts sont confiées à l'équipe de développement du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

- 13.4 Élargissement de la représentation sur le conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie (TME)

RÉSOLUTION N° 2015-09-8535

ATTENDU QUE la Table des MRC de l'Estrie demande à chacune des MRC de l'Estrie de nommer un élu supplémentaire pour qu'il accompagne le préfet comme administrateur;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet suppléant soit le représentant supplémentaire sur le conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie;

QU'en l'absence du préfet ou du préfet suppléant pour une période prolongée ou indéterminée, la personne présente nomme parmi les maires du conseil de la MRC un substitut.

ADOPTÉE

- 13.5 Accompagnement renforcé de la démarche globale intégrée : renouvellement ou non

RÉSOLUTION N° 2015-09-8536

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

De ne pas renouveler le contrat pour l'accompagnement supplémentaire de la démarche globale intégrée de développement, qui est actuellement confié à Jean-Guy Tessier; l'agent de développement rural sera donc seul pour faire ce travail; par ailleurs, plusieurs partenaires du Haut-Saint-François, ainsi que le personnel du CLD collaborent et aident au besoin.

ADOPTÉE

- 14/ Réunions du comité administratif

- 14.1 9 juillet 2015 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2015-09-8537

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU**

D'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 9 juillet 2015.

ADOPTÉE

- 15/ Intervention du public dans la salle
Aucune

- 16/ Correspondance

Sur la proposition de Bruno Gobeil, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce – Modification à la *Loi sur les ingénieurs*

RÉSOLUTION N° 2015-09-8538

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la résolution numéro 12841-08-2015 de la MRC de la Nouvelle-Beauce demandant au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2a) de la *Loi*

QUE copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Bertrand Prévost, la séance est levée à 21 h 30.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert Roy, préfet suppléant